

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
25 février 2022 à 20h30

Le vingt-cinq février deux mil vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival Lès-Le Mans.

<u>Présents</u>	<i>Bruno CORBIN, Marina RICHARD, Stéphane LANGLAIS et Marie-Paule QUEANT, adjoints. Mesdames Aurore BOURGEOIS, Valérie LEBRUN, Catherine LEFFRAY, Aurélie LEVEQUE et Estelle PAPIN. Messieurs Bruno DIGUER, Jean-Luc DELANOE, Luc GESBERT, Maxime MONNIER, Pascal SIMONET et Jocelin PLANCHE</i>
<u>Absents excusés</u>	<i>Madame BOLLENGIER Christèle a donné procuration à Monsieur LANGLAIS Stéphane Madame BOSCHER Anne-Lise a donné procuration à Madame LEVEQUE Aurélie Madame ZUCHETTO Céline</i>
<u>Secrétaire de séance</u>	<i>Madame PAPIN Estelle</i>

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 14 janvier 2022
2. Décisions du Maire
3. Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement
4. Application temps de travail 1607 heures
5. Renouvellement convention partenariat entre les communes de Louplande, Voivres-lès-le-Mans, Etival-lès-le-Mans et Souigné-Flacé pour la mise en œuvre des mercredis éducatifs
6. Renouvellement contrat carte achat
7. Autorisation adhésion aux conventions-cadres rappel à l'ordre - Partenariat avec le Parquet
8. Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale
9. Droit de préemption urbain
10. Questions diverses

1) Approbation du compte-rendu du 14 janvier 2022

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 14 janvier 2022, qui ne soulève aucune remarque et que le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents.

2) Décisions du Maire

Pas de décisions

3) Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement

Délibération n°2022-009

Monsieur le Maire rappelle que l'article L16121 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Pour informations, voici quelques factures en attente de paiement :

- Eclairage Halle aux sports
- Fenêtre de toit
- Lot drapeaux de prestige France et Europe
- Tronçonneuse

Les crédits correspondants, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal 2022 qui devra intervenir avant le 15 Avril 2022.

Chapitre	BP 2021	25 %
21	909 966,21 €	227 491,55 €

Chapitre	Opération	Article	Investissement
21	Eclairage Halle aux sports, fenêtre de toit, lot drapeaux France et Europe et tronçonneuse	2135	41 826.51 €

Bruno CORBIN ajoute que le vélux de toit changé est celui au-dessus de la poste et le changement de la tronçonneuse est suite au vol des ateliers.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

4) Application temps de travail : 1607 heures

Délibération n°2022-010 annule et remplace la délibération n°2021-051

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Le cas échéant, viser également les anciennes délibérations sur le temps de travail qui seraient remplacées par la présente délibération et les autres délibérations sur le temps de travail toujours en vigueur ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 26 juin 2021

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Modalités de réduction du temps de travail attribués en cas de dépassement des 1607h

Lorsque la durée de travail hebdomadaire a été fixée à une durée supérieure à 35 heures, les agents acquiert des journées de réduction du temps de travail (RTT), afin d'éviter l'accomplissement d'une durée annuelle de travail excédant 1607 heures.

<i>Heures hebdomadaires</i>	<i>Nombre maximum de jour ARTT possibles</i>
35h30	3 jours
36h	6 jours
36h30	9 jours
37h	12 jours
37h30	15 jours
38h	18 jours
39h	23 jours

Article 4 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1^{er} mai, à savoir :
Le lundi de pentecôte
- le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, ni par le retrait d'un jour de CET

Article 5 : Modalités de nombre de jours de fractionnement

Il est attribué des jours de congés supplémentaires dits de fractionnement lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre. Ceux-ci sont attribués de la façon suivante :

- 1 jour supplémentaire si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours en dehors de la période précitée,
- 2 jours supplémentaires si l'agent a pris au moins 8 jours en dehors de la période précitée.

Article 6 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 28 février 2022

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DECIDE : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

5) Renouvellement convention partenariat entre les communes de Louplande, Voivres-lès-le-Mans, Etival-lès-le-Mans et Souigné-Flacé pour la mise en œuvre des mercredis éducatifs

Délibération n°2022-011

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention fixant le fonctionnement de la mutualisation des activités du mercredi entre les communes de Louplande, Voivres, Etival et Souigné qui est arrivée à échéance.

Il convient de la renouveler à partir du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2026, soit pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de reconduire la convention pour 5 ans.

6) Renouvellement contrat carte achat

Délibération n°2022-012

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune d'Etival-lès-le-Mans d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sera mise en place au sein de la commune à compter du 1^{er} juin 2022 jusqu'au 31 mai 2025.

Article 2

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la commune d'Etival-lès-le-Mans la carte d'achat des porteurs désignés.

La Commune d'Etival-lès-le-Mans procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 5000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune d'Etival-lès-le-Mans dans un délai de 48 à 72 heures.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 - 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de renouveler le contrat carte achat.

7) Autorisation adhésion aux conventions-cadres rappel à l'ordre - Partenariat avec le Parquet

Délibération n°2022-013

Monsieur le Maire informe que deux conventions-cadres ont été signées entre le Procureur de la République près le tribunal du Mans, Madame Delphine DEWAILLY et le Président de l'AMF72, Monsieur Emmanuel FRANCO.

La première concerne la **mise en œuvre du dispositif de rappel à l'ordre**. Il consiste pour le maire, lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, à « procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publiques » (art. L132-7 du code de la sécurité intérieure).

La seconde concerne la **mise en œuvre de la procédure de transaction municipale**. Celle-ci permet au maire, pour certaines contraventions commises au préjudice de la commune, de « proposer au contrevenant une transaction consistant en la réparation de ce préjudice (...) » ou « en l'exécution, au profit de la commune, d'un travail non rémunéré (...) » (art. 44-1 du code de procédure pénale).

Monsieur SIMONET trouve que la procédure est lourde administrativement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à adhérer à l'adhésion des conventions.

8) Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale

Délibération n°2022-014

Monsieur le Maire informe que nous avons reçu le 16 février 2022 en mairie une demande d'autorisation environnementale - ouverture d'une enquête publique sur le projet de création d'un dépôt d'huiles minérales et de liquides de refroidissement présenté par la société HG Industries.

La société HG Industries, qui appartient au groupe AUREA, exerçait jusqu'en 2017 une activité de traitement des déchets mercuriels sur la commune de Voivres-lès-le-Mans.

HG Industries sollicite l'autorisation environnementale de création du dépôt d'huiles et de liquides de refroidissement usagés se situant impasse des Clottées - ZA Les Randonnays - à Voivres-lès-le-Mans, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'activité qui sera exploitée sur le site consistera en un groupement d'huiles minérales usagées et de liquides de refroidissement collectées localement. Les véhicules de collecte opérant dans les différents départements pour lesquels ECOHUILE dispose d'un agrément de collecte viendront décharger quotidiennement la quantité collectée.

Lorsqu'un volume suffisant sera disponible en cuve (de l'ordre de 30m³), un enlèvement de ces huiles sera effectué par un camion gros porteur pour acheminement vers l'usine de régénération ECOHUILE. Il n'est pas prévu d'autre opération sur le site.

Le dépôt sera constitué de 2 cuves d'huiles usagées de 102m³ chacune, d'une cuve de 30m³ de liquides de refroidissement et d'un poste de chargement/déchargement, placées chacune dans une cuvette de rétention.

Cette enquête publique se déroulera pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 9 mars 2022 à 9h15 au vendredi 8 avril 2022 à 18h00 en mairie de Voivres-lès-le-Mans.

Ainsi, en application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Par arrêté en date du 11 février 2022, Monsieur le Préfet de la Sarthe a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du 9 mars 2022 au 8 avril 2022 et sollicite en parallèle l'avis du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer, sur la demande d'autorisation environnementale du projet.

Le Conseil Municipal a décidé de reporter cette décision au prochain conseil afin de permettre aux élus qui le souhaitent de consulter le dossier en mairie. Jocelin PLANCHE se charge d'étudier le dossier.

9) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur :

- Le terrain d'habitation et maison d'une superficie totale de 539m², situés 18 route du Creux (parcelle AC 142), demande déposée le 18 janvier 2022.

- Le terrain d'habitation et maison d'une superficie totale de 606m², situés 9 rue Georges Brassens (parcelle AB 143), demande déposée le 22 janvier 2022.

- Le terrain d'habitation et maison d'une superficie totale de 651m², situés 1 rue Emile Plet (parcelle AA 141), demande déposée le 3 février 2022.

Le Conseil Municipal donne un avis négatif quant à l'exercice du droit de préemption sur ces trois parcelles.

10) Questions diverses

Catherine LEFFRAY souhaite savoir suite au décès de Monsieur ROUAT si nous sommes toujours intéressés par son terrain. Monsieur CORBIN informe que le sujet est tombé à l'abandon, sa nièce ne souhaite pas.

Jean-Luc DELANOE demande si le dossier épicerie avance. Monsieur Franco répond que nous avons demandé l'accès à l'inventaire du stock et du matériel afin de pouvoir potentiellement faire une offre de rachat. Monsieur Franco précise qu'il y a la voiture Kangoo qui est derrière le local et quelle fait surement partie de l'inventaire, si c'est le cas il faudrait voir pour la revendre.

Catherine LEFFRAY demande quel délai potentiel serait envisagé pour la réouverture, Monsieur Franco aimerait dans l'idéal que ce soit en mai.

Bruno CORBIN fait le bilan du lotissement Pont Chabeau mercredi dernier il y a eu la signature de la réception des travaux.

Concernant la création d'une salle sportive à dominante salle de tennis, nous avons reçu les offres des entreprises, environ 893 000 euros en prenant les coûts les moins cher alors qu'on avait estimé 700 000 euros. De plus, aucune entreprise n'a répondu pour le lot plomberie.

Maxime MONNIER informe qu'un enfant aurait pu se faire écraser sur la RD 309, cette route est dangereuse serait-il possible de trouver une solution provisoire avant que les travaux ne commencent.

Marie-Paule QUEANT a distribué le magazine Etival.com mercredi. Elle s'attend à des réclamations d'administrés qui auraient pu être oubliés notamment en campagne.

Aurore BOURGEOIS demande si les meubles ont été mis sur WebEnchère. Monsieur FRANCO répond que cela va être fait.

Pascal SIMONET invite l'ensemble des élus disponibles dimanche 13 mars pour le spectacle d'Alain GARCIE qui chante Charles AZNAVOUR. Le spectacle est gratuit pour la collectivité.

Pascal SIMONET est touché par cette guerre en Ukraine et aimerait aider au nom de la collectivité. L'ensemble de l'équipe municipale également est touché par ce qui se passe. Stéphane et Valérie ont eu l'idée de proposer de collecter des fonds pour l'Ukraine. Dans un premier temps nous pouvons montrer notre soutien par un drapeau et aussi afficher sur le panneau d'affichage les trois drapeaux « France, Europe et Ukraine ».

Jocelin PLANCHE va faire le point sur l'enquête publique avec les +/- et fera un résumé en réunion le 6 mars.

Stéphane LANGLAIS invite les élus au carnaval samedi, rendez-vous à 14h45, le bonhomme sera brûlé derrière Pont Chabeau au niveau des jardins familiaux.

La commission animation propose la date du 26 juin pour un moment de convivialité avec l'ensemble des Etivalois qui sera le même jour que la journée des peintres à l'Etang.

Emmanuel Franco propose la date du 1^{er} avril pour le prochain conseil municipal, validé par l'ensemble des élus.

La séance est levée à 21h50.

Emmanuel FRANCO	Bruno CORBIN	Marina RICHARD	Stéphane LANGLAIS
Marie-Paule QUEANT	Bruno DIGUER	Aurore BOURGEOIS	Jean-Luc DELANOE
Catherine LEFFRAY	Luc GESBERT	Aurélie LEVEQUE	Estelle PAPIN
Maxime MONNIER	Jocelin PLANCHE	Pascal SIMONET	Valérie LEBRUN